

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES  
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des élections et de la police administrative

**COMMUNE DE CASTELSARRASIN**

INSCRIPTION SUR L'INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE  
A LA LISTE DES OBJETS MOBILIERS CLASSES MONUMENTS HISTORIQUES

AP n° 2014 246-0001

Le préfet de Tarn-et-Garonne

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi et modifié par les décrets n° 94-83 du 19 janvier 1994 et n° 2007-487 du 30 mars 2007 ;

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 18 juin 2014;

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

**ARRETE :**

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques :

*Hôtel de ville*

- 2 coulevrines en bronze, fin 16<sup>ème</sup> siècle
- 2 taques de cheminée figurant Jésus et la Samaritaine, fonte de fer, 17<sup>ème</sup> siècle
- stèle funéraire, pierre calcaire sculptée, 16<sup>ème</sup> siècle

*Centre hospitalier intercommunal Moissac-Castelsarrasin*

- 6 portraits de bienfaiteurs, huile sur toile, 1784
- portrait officiel de Louis XVIII, huile sur toile, entre 1815 et 1824
- maître-hôtel de la chapelle, marbre polychrome sculpté, fin 18<sup>ème</sup> siècle
- cloche de la chapelle, bronze, 1667

Article 2 – La Secrétaire Générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le maire de CASTELSARRASIN, les affectataires concernés, le Directeur Départemental des Services d'Archives, le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art, le Conservateur Régional des Monuments Historiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée au Ministre de la Culture et de la Communication.

Fait à Montauban le 03 SEP. 2014

Pour le Préfet, par délégation  
Le Directeur des Libertés Publiques  
et des Collectivités Locales